



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 1865

### Texte de la question

M. Michel Havard souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants à propos de la proposition de l'Association nationale des anciens combattants et ami(e) de la Résistance (ANACR) de célébrer la création du Conseil national de la Résistance à travers l'instauration d'une journée de la Résistance, non chômée, le 27 mai de chaque année. Cette commémoration donnerait lieu dans tous les établissements scolaires à l'évocation du combat résistant et de l'histoire de ses mouvements qui, réunis à travers le Conseil national de la Résistance, ont permis à la France de retrouver toute sa place au sein des grandes nations alliées.

### Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la Déportation, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 instituant le 18 juin de chaque année une Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, a été publié au Journal officiel de la République française le 19 mars 2006. S'agissant de la date du 27 mai, le secrétaire d'État rappelle que le Président de la République a présidé une cérémonie de commémoration, le 27 mai 2003, aux Invalides, en présence de nombreux résistants et de jeunes. Par ailleurs, le secrétaire d'État souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations. Il n'apparaît donc pas opportun d'instituer une nouvelle journée de commémoration portant sur cette période. Le rôle éminent du Conseil national de la Résistance est bien évidemment présent dans tous les esprits à l'occasion des manifestations existantes, dont le secrétaire d'État ne souhaiterait pas que la portée soit amoindrie du fait d'une multiplication des cérémonies mémorielles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Havard](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1865

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Anciens combattants

**Ministère attributaire :** Anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 juillet 2007, page 5006

**Réponse publiée le :** 18 septembre 2007, page 5667